



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mil dix-sept, le premier juin,

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain LAZARE, Maire de la commune

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation :

Présents : M. Jérôme SIRET, Mme Sandrine OLLIVIER, M. Jean-Paul RUZE, M. Pierre-Olivier LETT, M. Pierre MAGNIER, Mme Emmanuelle L'HOSTIS, Mme Lydia NAPOLEON, M. Pierre GLAISES, Mme Sonia MAHOSSEM, M. Franck PALADINI, Mme Valérie DURAND.

Absents excusés et représentés :

Mme Marie-Claire PAILLANDI donne procuration à M. Alain LAZARE

Mme Yvonne MEUREUREU-GOIN donne procuration à M. Jérôme SIRET

Mme Karine LE donne procuration à Mme Sandrine OLLIVIER

Absents excusés non représentés :

M. Pascal VITTORI, Mme Martine DURAND, M. Karlheinz CREUGNET, M. Didier Gaston POIROI.

Délibération n° 28/2017

Objet : Mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Boulouparis.

- Vu la loi n° 77/744 du 8 juillet 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et Dépendances,
 - Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire,
 - Vu la loi organique n° 99/209 du 19 Mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,
 - Vu la délibération n° 34-2013/APS du 29 août 2013 approuvant le plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis mis en élaboration,
 - Vu la délibération n° 41/2016 du 15 septembre 2016 portant habilitation du Maire à demander l'avis de la province Sud sur la mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Boulouparis
 - Vu l'arrêté n°2838-2016/ARR/DFA du 18 octobre 2016 relatif à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Boulouparis
- Sur proposition du maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : La délibération 02/2017 du 16 Mars 2017 est abrogée.

Article 2 : Le PUD de la commune de Boulouparis est mis en révision

Article 3 : Les objectifs de la révision du PUD de la commune de Boulouparis sont à minima :



REPUBLIQUE FRANÇAISE
NOUVELLE CALEDONIE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD
COMMUNE DE BOULOUPARIS

- Faire ressortir les spécificités des zones urbaines existantes
- Anticiper le développement économique et touristique de la commune
- Prévoir de nouvelles zones d'équipements publics

Ces objectifs pourront être complétés en fonction des études réalisées dans le cadre de la révision du PUD de la commune de Boulouparis.

Article 4 : Les modalités de la concertation publique mises en œuvre sont les suivantes :

- La délibération mettant en révision le Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Boulouparis sera affichée en Mairie pendant toute la durée de la procédure ainsi que sur le site internet communal (www.boulouparis.nc).
- Plusieurs réunions publiques seront organisées pendant la procédure de révision et ceci :
 - Au lancement des études,
 - A la finalisation du diagnostic,
 - Avant l'enquête administrative,
- Avant l'enquête publique.
- Les études seront mises à disposition du public au fur et à mesure de leur avancement
- Un recueil destiné à collecter les observations des personnes intéressées sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'étude en mairie, aux horaires d'ouverture habituels de la mairie.
- Les modalités de concertation citées supra seront annoncées par voie de presse et par communiqué radiodiffusé dans un délai de 30 jours suivant le rendu exécutoire de la décision.

Article 5 : le Maire est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, affichée à la porte de la mairie et notifiée à la province Sud.

Les conseillers municipaux

Le maire, Alain LAZARE

Certifié le caractère exécutoire
Du présent acte en vertu de sa
Transmission à la SAS en date du
- 2 JUIN 2017

Le Maire
Alain LAZARE